



COMPTE-RENDU DE LA CAP MOTILITÉS des GREFFIERS EN CHEF du 17 JUIN 2014

La CAP s'est tenue le 17 JUIN 2014 avec comme ordre du jour l'examen des situations individuelles relatives aux demandes de mutation, détachement et avancement au 1^{er} grade des greffiers en chef, ainsi que l'examen de recours sur l'évaluation et des demandes de congés formation.

En préambule à cette CAP, les représentants de L'UNSA Services Judiciaires ont relayé, dans le cadre du mouvement actuel de protestation, le malaise du corps des greffiers en chef, les propositions faites dans le cadre des négociations étant encore loin des espérances de la profession.

Quelques éléments chiffrés : Sur 222 candidats à la mutation et 496 desiderata, 111 collègues ont obtenu satisfaction dont 29 promotions (3 Réalisations de grade provisoire, 26 réalisations au tableau d'avancement au 1^{ER} grade) A ce jour, il reste 23 greffiers en chef au grade provisoire.

On ne peut que **déplorer** le non intérêt de l'Administration pour certaines juridictions de province (TGI) dont l'effectif de greffiers en chef est réduit, par suite des mouvements sans remplacement, à une peau de chagrin (et l'administration s'étonne que des postes de directeurs de greffe même hors hiérarchie ne soient pas demandés...) et **constater** que dans le contexte actuel "des greffes en colère" les greffiers en chef désespèrent de la situation : non reconnus, mais bien sûr en charge de tâches indispensables à l'institution (trier les scellés, gérer les archives, surveiller la numérisation des dossiers...).

Ajoutons que concomitamment, l'Administration s'oppose de façon systématique aux demandes de congés formation en particulier pour préparer le concours de l'ENM, estimant que cette préparation peut être assumée sur le temps personnel. Cette prise de position constitue un frein à l'évolution professionnelle des collègues - erreur de jugement manifeste en ces temps orageux -

Rappelons nos revendications : le positionnement du corps des greffiers en chef doit être statutairement renforcé pour devenir un corps de direction, de cadres supérieurs, managers du greffe des juridictions, de chefs de service, de directeurs de services administratifs régionaux et de responsables de gestion, non placés sous l'autorité des chefs de juridiction.

Les membres de la CAP des Greffiers en Chef